COMMUNE de CHASTREIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

20200031

L'an deux mille vingt, le vingt novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation: 12/11/2020

Etaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, FAUGERE Pierre Adjoints, Romain GUILLAUME, BRUGIERE Abel, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent :

1826

550

107

25

100

E

m m

Excusé: FALGOUX Nicolas

Secrétaire de séance : GARDETTE Christine

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'enlever la délibération sur le sectionnal de CHAUVET et de rajouter une délibération de régularisation pour le village du BOUSQUET

1) DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur VALLON Philippe expose aux membres du conseil municipal les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la CAISSE D'EPARGNE.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie peuvent se résumer ainsi :

- Montant : 200 000 euros

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : taux fixe à 0.99 %

Base de calcul : exact/360

Process de traitement automatique : tirage : crédit d'office/remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Commission d'engagement : 0.10 %

Commission de mouvement ; néant

Commission de non-utilisation : 0.10 %

Date de départ de la LTI : déterminée par l'emprunteur sous réserve de la réception de

l'accord au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de départ choisie

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la ligne de trésorerie et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE de CHASTREIX

20200032

2) DELIBERATION POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur VALLON expose aux membres du conseil municipal le montant des subventions allouées par la Commission Finances à savoir :

Chemins et Patrimoine au Pays des toupis : 1000 euros

Comité des fêtes : 500 euros + 300 euros (concert à l'église)

Club des Ainés : 300 euros

Groupement des ennemis des cultures : 240 euros

- Anciens d'AFN: 140 euros

- Ski club: 290 euros

101

66

BH BH

H H

153

- RPI Saint Donat/Picherande: 120 euros

Association Parents d'élèves LA TOUR : 110 euros

A noter, les subventions concernant le RPI et l'association des parents d'élèves pourront être

revues en fonction des sorties pouvant être organisées.

Après délibéré, 1 abstention et 9 voix pour, le conseil municipal valide le montant des

subventions ci-dessus

3) DELIBERATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RANDOGS

Monsieur le Maire rappelle la convention signée durant la dernière saison à savoir : 230euros/mois et 150euros pour l'eau durant la saison 2019/2020. Il donne ensuite lecture de la convention.

Après délibéré, le conseil municipal décide, suite à la réunion de la commission FINANCE :

De renouveler la convention pour une année au prix de 240 euros/mois et 165 euros pour l'eau

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

4) DELIEBERATION POUR LES TARIFS DE L'EAU

Monsieur VALLON rappelle les tarifs de l'eau en vigueur depuis 2012 et propose à l'assemblée de prévoir une augmentation à compter de 2021 et ce suite à la réunion de la Commission FINANCE

Après délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit à partir de 2021 :

Abonnement 1^{er} compteur : 40 €

Abonnement 2^{ème} compteur : 11.94 €

Abonnement compteur (diamètre 50) : 101.05 €

De 0 à 200 m3 : 0.95 €

Supérieur à 200m3 : 0.47 €

Assainissement (abonnés du bourg) : 0.50 €

- Assainissement (station de Chastreix-Sancy): 5.20 €

Forfait Patricia VERGNOL: 51.84€

COMMUNE de CHASTREIX 0 2 0 0 0 3 3

A noter, les tarifs des redevances fixés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'appliquent lors de la facturation concernant la redevance Pollution et la redevance Collecte.

5) VENTE DE TERRAIN LIEU DIT CHAUVET

194

HIR

135

100

183

W

186

100

100

[33]

80 80

103

130

101 105

88

135

ESS

103

500

110

DI BE

659

113 113

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 janvier dernier concernant une vente de terrain au lieu-dit CHAUVET; cette délibération tendait à vendre à l'euro symbolique une parcelle de terrain (parcelleA61) contre du terrain devant et derrière l'habitation cadastrée A63 tout en précisant que les frais de géomètre et de notaire seraient supportés par moitié par la Commune et pour l'autre moitié par l'acquéreur. Or une erreur matérielle portant sur le nom de l'acquéreur a été faite. A ce stade, il convient de désigner correctement le futur acquéreur à savoir Madame MEYLEU Marie.

Après délibéré, le conseil municipal valide la modification portant sur le nom de l'acquéreur.

6) REGULARISATION VILLAGE DU BOUSQUET

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer afin de régulariser l'échange entre Madame Josette GATIGNOL et ses enfants Sébastien, Tony et Cécilia et la commune de CHASTREIX.

Après délibéré, le conseil municipal approuve l'échange établi comme suit :

Les consorts GATIGNOL cèdent à la commune :

B 362 : 4a 18ca B 364 : 3a 09ca

B368: 1a 94 ca SOIT UN TOTAL de 9 a 21 ca

La commune de CHASTREIX cède aux consorts GATIGNOL

B 371: 13 a 53ca

B 372: 6a 94 ca SOIT UN TOTAL DE 20a47ca

A noter, les frais de notaires et de géomètre seront supportés par la commune de CHASTREIX.